

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 548, ROUTE 202 À PIKE RIVER, LE LUNDI 3 MARS 2025 À 19 HEURES 30.

Citoyen(s) présent(s) 3

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Présences :      Monsieur Justin Raymond                      Monsieur Marc-Antoine Bellefroid  
                         Madame Patricia Rachofsky                      Monsieur Jean Asnong  
                         Madame Hélène Campbell                      Monsieur David Gasser

Sous la présidence du Maire Martin Bellefroid. Madame Lucie Riendeau, directrice générale, assistait également à la séance.

Ayant constaté le quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 h 30 heures.

**2025-03-031 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée avec le varia ouvert.

**Ouverture de la séance**

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.

**Période de questions**

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025.

2.2 Correspondance.

**Administration et finances**

3.1 Demande de commandite par Madame Martine Messier pour son fils Tristan.

3.2 Demande de don pour 3 finissants de l'École Jean-Jacques Bertrand.

3.3 Demande de don pour la marche Au Diapason le 4 mai 2025.

3.4 Demande de don par l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi.

3.5 Changement de maire suppléant.

3.6 Changement de la date de la réunion d'avril 2025.

3.7 Réaménagement du bureau.

3.8 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.

3.9 Adhésion à Zone Loisir Montérégie.

3.10 Demande de financement de Popote Bedford pour l'achat d'équipements.

**Engagement de crédits (dépenses)**

5.1 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.

**Inspection et urbanisme**

6.1 Rapport d'inspection du mois de février 2025.

6.2 Avis de motion en vue d'adopter le projet de règlement numéro 2025-04 amendant le règlement de zonage numéro 05-0813.

6.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 2025-04 amendant le règlement de zonage numéro 05-0813.

### **Voirie et hygiène**

7.1 Remplacement ou réparation de la souffleuse.

7.2 Demande d'autorisation pour l'utilisation du Chemin Molleur pour l'exécution de travaux pour l'autoroute 35.

### **Loisirs, culture et vie communautaire**

8.1 Mandater un architecte pour la préparation d'un plan pour l'aménagement du Parc. Varia

Période de questions

Levée de la séance

### **Adopté**

#### **2025-03-032 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025**

Il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le procès-verbal de la séance du 3 février 2025, tel que rédigé.

### **Adopté**

**Monsieur David Gasser quitte son siège pour le prochain point à l'ordre du jour.**

#### **2025-03-033 Demande de commandite par Madame Martine Messier pour son fils Tristan.**

Considérant une demande de commandite par Madame Martine Messier pour son fils Tristan qui a été sélectionné pour participer aux United Wold Games en Autriche en juin 2025;

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de 200.00\$ à Madame Martine Messier.

### **Adopté**

**Monsieur David Gasser reprend son siège.**

#### **2025-03-034 Demande de don pour 3 finissants de l'Ecole Jean-Jacques Bertrand.**

Considérant une demande de don pour 3 finissants du 5<sup>ème</sup> secondaire de l'Ecole Jean-Jacques Bertrand;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur David Gasser et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un don de 100.00\$ à chaque finissant de la Municipalité de Pike River.

### **Adopté**

#### **2025-03-035 Demande de don pour la marche Au Diapason le 4 mai 2025.**

Considérant que la Marche Au Diapason aura lieu le 4 mai prochain et que la Fondation à un objectif d'amasser 250 000.00\$ en 2025;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur David Gasser, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre à la Fondation Au Diapason un montant de 100.00\$.

### **Adopté**

**2025-03-036 Demande de don par l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi.**

Considérant que l'Association de personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi est en campagne de financement pour 2025;

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de remettre un montant de 150.00\$ à l'Association.

**Adopté**

**2025-03-037 Changement de maire suppléant.**

Il est proposé par Monsieur Gasser, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à la majorité des conseillers présents, Madame Hélène Campbell s'étant abstenue de voter de nommer Monsieur Jean Asnong, maire suppléant.

**Adopté**

**2025-03-038 Changement de la date de la réunion d'avril 2025.**

Il a été convenu que la date pour la réunion d'avril 2025 demeure inchangée.

**2025-03-039 Réaménagement du bureau.**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'installer une porte entre le bureau de la réception et le bureau de l'inspecteur.

**Adopté**

**2025-03-040 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi.**

**ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ)** est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT** que ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

**CONSIDÉRANT** que l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu à ce que les municipalités locales délèguent à la MRC de Brome-Missisquoi certains de leurs pouvoirs, pour permettre à la MRC de conclure avec ÉEQ ou tout autre organisme de gestion l'entente requise par le règlement provincial;

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité locale peut conclure avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régie, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** l'année 2025 en sera une de transition et que la délégation de compétence en lien avec les matières résiduelles sera évolutive et que des modulations à la présente entente pourraient être apportées;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Brome-Missisquoi a fait parvenir l'entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables pour commentaires aux municipalités locales et soumis une version ajustée;

**CONSIDÉRANT QUE** les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ, c. C-27.1 et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, afin de conclure l'entente intermunicipale précitée;

**CONSIDÉRANT QUE** 20 des municipalités ont signé *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 15 de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* prévoit qu'il est possible pour une municipalité d'adhérer à ladite entente selon les conditions prévues;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Armand a manifesté via la résolution 24-12-519 son désir de joindre *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente originale a été modifiée et acheminée à l'ensemble des municipalités du territoire :

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Asnong**  
**APPUYÉ PAR Madame Hélène Campbell**  
**ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents**

Que le conseil de la municipalité Pike River approuve le remplacement de *l'Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (*l'« Entente »*).

Que le conseil autorise et mandate le maire Monsieur Martin Bellefroid et la directrice générale Madame Lucie Riendeau, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

Que le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité de Pike River Monsieur Martin Bellefroid et à titre de substitut Monsieur Jean Asnong pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

Que le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de *l'Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale au sein de la municipalité;

Que la présente résolution remplace la résolution 2024-07-113.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

**Adopté**

### **2025-03-041 Adhésion à Zone Loisir Montérégie.**

Il est proposé par Madame Patricia Rachofsky, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'adhésion à Zone Loisir Montérégie selon l'option B au montant de 75.00\$.

**Adopté**

### **2025-03-042 Demande de financement de Popote Bedford pour l'achat d'équipements.**

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Madame Patricia Rachofsky et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Pike River souhaite exprimer son appui au projet présenté par la Popote roulante de Bedford visant l'achat de matériel pour sa cuisine.

Ce projet est d'une grande importance pour notre communauté, car il permet de répondre aux besoins croissants des aînés du pôle de Bedford en matière de sécurité alimentaire et de maintien à domicile. La popote roulante joue un rôle essentiel en offrant des repas nutritifs et en brisant l'isolement social des personnes âgées.

Nous reconnaissons la pertinence et l'impact de ce projet, qui s'inscrit dans une approche durable en favorisant la gestion responsable des ressources alimentaires et en limitant le gaspillage. Il contribue également au bien-être de nos citoyens en leur assurant un accès stable et abordable à une alimentation de qualité.

**Adopté**

### **2025-03-043 Résolution pour autoriser les comptes à payer, les comptes payés et paiements directs.**

Il est proposé par Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Jean Asnong et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la liste de comptes ci-après décrite.

#### **Payables par chèque (factures 2024)**

5925	Ville de Cowansville	Cour municipale (ticket)	229.95
5926	Municipalité de Saint-Armand	Prévention entente / décembre 2024	736.63
5926	Municipalité de Saint-Armand	Rapport intervention/ incendie 1er répond.	1 121.94
5927	Lucie Riendeau	Achat petite Caisse	274.59
5928	Solution Burotic 360	Contrat entretien et photocopies	56.49
5929	Ville de Bedford	Compteurs d'eau	2 136.90
5929	Ville de Bedford	Pesée recyclage verre / novembre	38.66
5929	Ville de Bedford	Pesée recyclage verre / décembre	40.78
		<b>Total</b>	<b>4 635.94</b>

#### **Payables par chèque (2025)**

5930	Excavation Bedford	Déneigement mars	26 889.29
5932	Gestim Inc.	Permis et certificat	2 026.09
5932	Gestim Inc.	Règlement	1 448.69
5931	Flexcom	Téléphone administration	227.44
5933	GFL Environment	Ordures et compost	4 950.53
5934	Municipalité de Saint-Armand	Prévention entente / janvier 2025	207.49
5935	Nopac	Recyclage	1 992.90
5936	Papeterie Cowansville	Fournitures bureau	187.83
5937	Paysagement Jasmel	Nettoyage de trottoir	229.95
5938	Lucie Riendeau	Achat petite caisse	78.77
5939	Sylvie Poulin	Achat café	62.99
5940	Ville de Bedford	Collecte de verre / janvier 2025	33.94
		<b>Total</b>	<b>38 335.91</b>

#### **Payables en ligne mars 2025**

Bel mobilité	Ipad du Maire	132.22
BMR L'Homme et Fils	Quincaillerie pour souffleuse	6.27
CARRA	Régime de retraite	439.47
Desjardins sécurité financière	Prime ass. collectives/employés	726.73

Desjardins Visa carte Lucie		
Desjardins Visa carte Bruno	Essence camion	150.03
D.A.S. Fédérales	Impôt, RPC et Ass. Emploi	1 327.50
D.A.S. Provinciales	Impôt, RRQ, FSS, RQAP et CNESST	3 901.91
Hydro Québec	Éclairage	448.87
Pétoles Dupont	Huile à chauffage	1 022.48
Société Assurance Automobile	Immatriculation camion	632.10
	<b>Total</b>	<b>8 787.58</b>

**Total à payer: 51 759.43**

**Adopté**

**2025-03-044 Rapport d'inspection du mois de février 2025.**

Le rapport d'inspection de février 2025 a été déposé.

**2025-01-045 Avis de motion en vue d'adopter le projet de règlement numéro 2025-04 amendant le règlement de zonage numéro 05-0813.**

Avis de motion est donné par le conseiller Monsieur Justin Raymond qu'à une séance ultérieure sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal le règlement numéro 2025-04 amendant le règlement de zonage numéro 05-0813.

**Adopté**

**2025-03-046 Adoption du premier projet de règlement numéro 2025-04 amendant le règlement de zonage numéro 05-0813**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-03 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 05-0813 INTITULÉ RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN LIEN AVEC LES PENSIONS POUR CHIEN, LES ENSEIGNES ET LES UNITÉS D'HABITATIONS ACCESSOIRES (UHA).**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Pike River a adopté un règlement régissant le zonage sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions concernées par le présent projet de règlement restreignent les initiatives de certains citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal trouve pertinent de procéder à la modification de son règlement de zonage no. 05-0813 afin d'y apporter certains ajustements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été donné par Monsieur Justin Raymond le 3 mars 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE,** le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

PROPOSÉ PAR : Monsieur Justin Raymond, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**Que,** Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

## **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement s'intitule premier projet de règlement numéro 2025-04 amendant le règlement no. 05-0813, intitulé règlement relatif au zonage afin de modifier les dispositions réglementaires en lien avec les pensions pour chien, les enseignes et les unités d'habitations accessoires (UHA).
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

## **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. À la section 2, du chapitre 7, l'article 7.18 ainsi que ses sous-articles sont ajoutés à la suite de l'article 7.17 et se lient comme suit :

### **UNITÉS ACCESSOIRES D'HABITATIONS      7.18**

*Malgré les dispositions de la présente section, les unités d'habitations accessoires (UHA) sont autorisées conditionnellement au respect des conditions présentes aux articles 7.18.1, 7.18.2 et 7.18.3.*

#### **GÉNÉRALITÉS      7.18.1**

*Les unités d'habitations accessoires (UHA) sont autorisées dans toutes les zones de la municipalité aux conditions suivantes :*

- *Un (1) seul logement accessoire est autorisé par résidence principale ;*
- *L'unité d'habitation accessoire doit être aménagée sur le même terrain que celui occupé par une habitation unifamiliale isolée ;*
- *Le terrain doit être d'une superficie minimale de 3000 m<sup>2</sup> ;*
- *La hauteur d'une unité d'habitation accessoire ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal ;*
- *L'unité d'habitation accessoire doit être desservie par un système autonome d'épuration des eaux usées conforme au règlement applicable ;*
- *Le logement accessoire doit être construit sur une fondation en béton coulé sur place ;*
- *Le logement accessoire peut disposer d'une entrée électrique supplémentaire ;*
- *Une (1) seule case de stationnement supplémentaire doit être prévue pour le logement accessoire ;*
- *Un numéro civique additionnel est obligatoire.*
- 

#### **NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION      7.18.2**

- *L'unité d'habitation accessoire est autorisée dans la cour arrière seulement ;*
- *L'unité d'habitation accessoire doit être installée à une distance minimale de 10 mètres du bâtiment principal ;*
- *L'unité d'habitation accessoire doit être à 4 mètres des lignes latérales et arrière ;*
- *L'unité d'habitation accessoire doit être à 2 mètres de tout autre bâtiment accessoire.*

**DIMENSIONS DU PAVILLON SECONDAIRE      7.18.3**

- La superficie de l'unité d'habitation accessoire ne peut excéder 95 mètres carrés pour les terrains de 3000 mètres carrés à 5000 mètres carrés et moins ;
- La superficie de l'unité d'habitation accessoire ne peut excéder 125 mètres carrés pour les terrains de 5001 mètres carrés et plus ;
- La superficie du logement accessoire ne peut excéder celle du bâtiment principal.

**5. L'article 1.9 concernant les définitions, est modifié afin d'ajouter dans l'ordre alphabétique la définition suivante :**

**Unité d'habitation accessoire (UHA)**

*Logement supplémentaire aménagé sur un lot déjà occupé par une résidence principale.*

**6. À la section 4, du chapitre 13, l'article 13.4 et ses sous-articles sont ajoutés à la suite de l'article 13.3 comme suit :**

**DISPOSITIONS RELATIVES AUX PENSIONS, TOILETTAGE ET DRESSAGE DE CHIENS      13.4**

**champs d'application      13.4.1**

*L'exploitation d'un établissement de pension, toilettage et dressage pour chien est autorisée uniquement comme usage agricole dans certaines zones agricoles identifiées aux grilles d'usages et normes du présent règlement (article 5.7).*

**généralités      13.4.2**

*Un maximum de cinq (5) chiens à la fois est autorisé par établissement de pension, toilettage et dressage pour chiens.*

*Tout établissement de pension, toilettage et dressage pour chien doit comprendre un bâtiment fermé d'une superficie minimale de vingt-cinq mètres carrés (25 m<sup>2</sup>) et sa hauteur est limitée à un (1) étage.*

*Une habitation à titre de bâtiment principal doit être déjà érigée sur le terrain au moment de l'émission d'un certificat d'autorisation où est projetée l'exploitation d'un établissement de pension, toilettage et dressage pour chiens.*

**normes d'implantation      13.4.3**

*En plus des normes d'implantation prévues à la grille des spécifications (article 5.7) du présent règlement, tout établissement de pension, toilettage et dressage pour chiens (bâtiment et enclos extérieur) doit respecter les normes d'implantation suivantes :*

**TABLEAU 13.4.3-A : DISTANCE MINIMALE À RESPECTER**

<b>DU BÂTIMENT SERVANT DE PENSION et TOILETTAGE ET DE L'ENCLOS COLLECTIF PAR RAPPORT À ...</b>	<b>DISTANCE MINIMALE À RESPECTER</b>
<i>Une habitation voisine [1]</i>	<i>100 m</i>
<i>La ligne de propriété voisine</i>	<i>5 m</i>
<i>Un ranch (exemple : élevage de chevaux, de visons)</i>	<i>300 m</i>
<i>Une voie publique existante</i>	<i>20 m</i>
<i>Un milieu hydrique (ruisseau, rivière, lac et marécage)</i>	<i>15 m</i>
<i>La limite du périmètre d'urbanisation</i>	<i>1000 m</i>

(1) L'habitation du propriétaire de la pension ou de son exploitant ne doit pas être considérée dans la distance d'implantation.

7. **Le tableau de L'article 11.9 identifiant les dispositions des enseignes des zones C et E est modifié comme suit:**

La note <sup>(3)</sup> est ajoutée à la ligne Superficie maximale (m<sup>2</sup>) à la colonne À plat comme suit :

2,5 <sup>(3)</sup>

Dans l'espace réservé aux notes, est ajouté ce qui suit :

<sup>(3)</sup> Dans la zone C1, aucune dimension maximale n'est exigée.

8. **Les grille des usages et des constructions autorisés par zone sont modifiées au Groupe agricole, ligne D et se lient comme suit:**

D Pension, toilettage et dressage

9. **La grille des usages et des constructions autorisés de la zone A-6 est modifiée au Groupe agricole, ligne D en y ajoutant un X.**

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

10. **Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement relatif au zonage no. 05-0813.**
11. **Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.**

---

**Martin Bellefroid**

Maire

---

**Lucie Riendeau**

Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **Adopté**

#### **2025-03-046 Remplacement ou réparation de la souffleuse.**

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil doit étudier différentes options avant de prendre une décision.

#### **Adopté**

#### **2025-03-047 Demande d'autorisation pour l'utilisation du Chemin Molleur pour l'exécution de travaux pour l'autoroute 35.**

Considérant que lors d'une réunion de chantier tenue le 26 février dernier, l'entrepreneur responsable de la construction de l'autoroute 35 demandait à la Municipalité de Pike River, l'autorisation d'utiliser le Chemin Molleur afin de réaliser certains travaux;

Considérant que le ministère des Transports mentionne que l'entente sera uniquement entre l'entrepreneur et la Municipalité de Pike River, le Ministère se dégageant de tout dommages ou préjudices causés par cette autorisation;

Considérant qu'il est inacceptable pour la Municipalité de Pike River d'accepter cette entente sans que le ministère des Transports assume l'entière responsabilité des dommages et préjudices causés à la Municipalité;

Considérant que le ministère des Transports est le maître d'œuvre des travaux;

Considérant que la municipalité à toujours collaborer avec le ministère des Transports pour les travaux de détour du Chemin du Moulin et du Chemin Morgan;

Considérant que la Municipalité de Pike River a pris en charge les accidents de la route et défrayer les coûts du service d'incendie;

Considérant que la Municipalité de Pike River demande au Ministère un plan de réaménagement de l'intersection du Chemin Molleur et du Chemin Archambault et que ce plan devra satisfaire les membres du conseil de la Municipalité;

Considérant que le Ministère devra nous fournir un échancier des travaux qui seront réalisés ultérieurement;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'aviser le ministère des Transports d'assumer l'entière responsabilité des dommages et préjudices causés à la Municipalité et de fournir un plan et un échancier pour l'aménagement de l'intersection du Chemin Molleur et du Chemin Archambault.

**Adopté**

**2025-03-048 Mandater un architecte pour la préparation d'un plan pour l'aménagement du Parc.**

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Marc-Antoine Bellefroid et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à la Firme Héta de nous faire une offre de services pour la préparation d'un plan pour l'aménagement du parc.

**Adopté**

**2025-03-049 Abroger la résolution numéro 2025-01-013.**

Il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution numéro 2025-01-013.

**Adopté**

**2025-03-050 Demande d'exclusion de la zone à risque de crue déposée par les citoyens du Rang des Duquette.**

Considérant une demande d'exclusion de la zone à risque de crue déposée par les citoyens du Rang des Duquette;

Considérant qu'un plan topographique a été effectué en date du 30 octobre 2024 démontrant que les fondations des maisons étaient plus élevées que le Rang des Duquette et du pont au de-dessus de la rivière aux broquets;

Considérant qu'à notre connaissance il n'y a pas eu d'inondation pour les adresses civiques à partir du 11 au 39 Rang des Duquette depuis 1973;

Considérant le préjudice subi par ces résidents les privant d'améliorer leurs propriétés à cause des restrictions imposées dans ce secteur;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Monsieur Justin Raymond et résolu à l'unanimité des conseillers présents de réitérer la demande à la MRC de Brome-Missisquoi de faire le nécessaire afin que la zone à risque de crue soit éliminée pour ce secteur.

**Adopté**

**2025-03-051 Levée de la séance**

Il est proposé par Monsieur David Gasser, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance à 21 :15 heures.

**Adopté**

---

Martin Bellefroid, maire

---

Lucie Riendeau, d.g,

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, Lucie Riendeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance 3 mars 2025.

---

Lucie Riendeau, Directrice générale

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Martin Bellefroid Maire